



## INFORMATIONS AUX HOTELIERS, LOGEURS ET PERSONNES SOUMISES A LA TAXE DE SEJOUR

### PREAMBULE

La taxe de séjour est régie par le Règlement intercommunal sur la taxe de séjour (RITS), appliqué par les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Lutry, Pully, Romanel-sur-Lausanne et Saint-Sulpice depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016. Pour la Commune de Lausanne, l'autorité compétente pour la perception de la taxe de séjour est le Service de l'économie, Bureau finances & gestion / taxes de séjour.

### ASSUJETTISSEMENT

La taxe de séjour est **personnelle** et vise toute personne **de passage ou en séjour** dans la commune. La taxe est due dès le premier jour et jusqu'à celui du départ.

Ne sont en revanche pas assujetties à la taxe de séjour les personnes qui, sans distinction de nationalité, sont soumises à *l'impôt sur le revenu et la fortune* et qui ont leur *domicile principal* (y compris celles imposées au forfait) ou leur *domicile secondaire durant plus de 90 jours* (répartition intercommunale ou intercantonale de l'impôt sur le revenu ou sur la fortune) dans la commune.

### CATEGORIES D'HEBERGEMENT ET MONTANTS

#### • JUSQU'A 90 JOURS

Toute personne de passage ou en séjour durant **moins de 90 jours** est soumise à la taxe prélevée **par personne et par nuitée**, selon les catégories d'hébergement suivantes :

Catégorie 1 <i>hôtels 5 étoiles sup., hôtels 5 étoiles et assimilés</i>	CHF 4.20
Catégorie 2 <i>hôtels 4 étoiles sup., relais châteaux et assimilés</i>	CHF 3.80
Catégorie 3 <i>hôtels 4 étoiles et assimilés</i>	CHF 3.50
Catégorie 4 <i>hôtels 3 étoiles sup., hôtels 3 étoiles, hôtels 2 étoiles et assimilés</i>	CHF 3.10
Catégorie 5 <i>hôtels 1 étoile, hôtels sans étoile, auberges de jeunesse, beds and breakfast, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, hébergements religieux, campings et assimilés</i>	CHF 2.60

#### **AVANTAGE : LAUSANNE TRANSPORT CARD**

Les personnes qui paient la taxe de séjour à *la nuitée* bénéficient d'une carte *Lausanne Transport Card* qui offre non seulement la **gratuité des transports** dans l'agglomération lausannoise (zones 11, 12, 15, 16, 18 et 19) mais aussi d'intéressants **rabais** dans de nombreux musées et pour d'autres activités culturelles ou de loisir.

Une seule carte de libre parcours est distribuée *par personne et par séjour*. Elle est valable du jour d'arrivée jusqu'au jour de départ, au *maximum 15 jours* consécutifs. Cette carte est nominative et non transmissible. Elle est délivrée par l'établissement d'hébergement ou le logeur.



## • AU-DELA DE 90 JOURS

Toute personne installée dans la commune pour un séjour de **plus de 90 jours** est soumise à une taxe **mensuelle forfaitaire**, fractionnable par quinzaine et selon les catégories d'hébergement suivantes :

Catégorie 6 CHF 37.-  
*pensionnats, instituts et assimilés*

Catégorie 7 CHF 37.-  
*appartements, villas, studios, chambres et assimilés*

### **Nota bene**

Toute personne qui quitte un domicile pour s'installer à Lausanne pour une période de plus de 90 jours est tenue de s'annoncer auprès du *Contrôle des habitants* et, cas échéant, d'obtenir le *permis de séjour* requis (droit de séjourner dans la commune d'accueil).

La taxe de séjour mensuelle forfaitaire est due dès le jour d'arrivée et tant que le départ définitif de la commune n'est pas annoncé auprès du Contrôle des habitants.

## EXONERATIONS

Outre les personnes non-assujetties, les personnes suivantes peuvent être, sur demande, exonérées du paiement de la taxe de séjour :

- a. personnes soumises à l'impôt à la source ;
- b. en traitement dans les établissements médicaux dans la commune ;
- c. au bénéfice de l'aide sociale, des prestations complémentaires AVS/AI, des prestations complémentaires pour familles ou d'une bourse d'études suisse ou étrangère ;
- d. lorsqu'elles sont en service commandé, les militaires, les personnes incorporées dans la protection civile et les pompiers ;
- e. aides de ménage au pair ;
- f. les enfants de moins de 12 ans révolus.

## PERCEPTION DE LA TAXE

Toute personne, physique ou morale, qui tire profit de la chose louée ou qui loge quelqu'un à titre gratuit est, en sa qualité de **logeur**, responsable de la perception de la taxe de séjour auprès des hôtes hébergés ainsi que de son paiement à l'autorité compétente, notamment :

- logeurs institutionnels : hôtels, auberges, pensionnats, instituts et assimilés
- logeurs individuels : particuliers qui proposent, directement ou par le biais d'intermédiaires, un hébergement
- intermédiaires et plateformes d'hébergement
- régies, gérances immobilières et propriétaires immobiliers

### **Procédure**

Le **logeur** doit préalablement annoncer son activité et l'objet mis à disposition à l'autorité de perception. Il doit tenir des **décomptes mensuels** des hôtes de passage ou en séjour (*de moins et de plus de 90 jours*) hébergés et les remettre au Service de l'économie au moyen des formulaires ad hoc, au plus tard le *10 du mois suivant*.

Les exonérations doivent faire l'objet d'une demande spécifique.

La facture d'hébergement doit mentionner séparément le montant de la taxe due, qui ne peut être majorée.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés et des contrôles effectués par l'autorité.



## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### ***Service de l'économie***

Bureau finances & gestion / taxes de séjour

Rue du Port-Franc 18  
Case postale 5354  
1002 Lausanne

Du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h30

T : 021 315 32 49 / 74

F : 021 324 13 72

[taxes.sejour@lausanne.ch](mailto:taxes.sejour@lausanne.ch)

[www.lausanne.ch/taxes-de-sejour](http://www.lausanne.ch/taxes-de-sejour)

### ***Lausanne Tourisme***

Avenue de Rhodanie 2  
Case postale 975  
1001 Lausanne

T : 021 613 73 73

[info@lausanne-tourisme.ch](mailto:info@lausanne-tourisme.ch)